

Famille : Engrais NP contenant du phosphate monocalcique anhydre



Danger

SECTION 1- Identification de la substance/du mélange et de la société / entreprise

1.1 Identificateur de produit :

Référence : **F-FDS-NP14**

Noms des produits : **Engrais NP**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Fertilisant pour l'agriculture

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur (siège) : FERTEMIS
ZI 9 rue Lavoisier
BP 14
56301 PONTIVY Cedex
☎ 02 97 25 50 12
Fax : 02 97 25 50 12
hse@fertemis.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

(24/24 – 7/7)

Société/Organisme : INRS / ORFILA

<http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 - Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP) :

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves – Catégorie 1 - Danger

2.2 Eléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP) :



Code de pictogramme de danger : SGH05

Mention d'avertissement : **Danger**

Mention de danger (H) : **H318 - Provoque de graves lésions des yeux**

Conseils de prudence (P):

- Prévention : P280 : **Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.**
- Intervention : P305+351+338 : **En cas de contact avec les yeux** rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 : **Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.**
<http://www.centres-antipoison.net> - ORLIFA Paris : 01 45 42 59 59
- Considérations relatives à l'élimination : Le produit et son emballage sont des déchets dangereux. Les éliminer en conformité avec la réglementation sur les déchets en vigueur.

2.3 Autres dangers :

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : non applicable

Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : non applicable

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : non disponible

SECTION 3 – Composition/Information sur les composants

3.1 Substance :

Sans objet.

3.2 Mélange :

Mélange conforme aux règles de mise sur le marché des engrais (Règlement européen, norme française rendue d'application obligatoire NF U ou autorisation de mise sur le marché).

Substances présentant un danger :

Substance	Concentration en %	N° CAS	N° EINECS	N° REACH	Classement CLP
Phosphate monocalcique anhydre	3-50	7758-23-8	231-837-1	01-2119490065-39	Eye Dam. 1 H318 - GHS05



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Famille : Engrais NP contenant du phosphate monocalcique

SECTION 4 – Premiers secours

4.1 Description des premiers secours :

Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et, dans ce cas, les lui enlever si possible. Continuer à rincer pendant 15 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin.
Inhalation :	Transporter la victime à l'extérieur de la zone et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Si l'on soupçonne que les fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter une protection respiratoire adéquate. Si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent, consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement.
Contact avec la peau :	Rincer la peau contaminée à grande eau pendant au moins 10 minutes. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si une irritation apparaît.
Ingestion :	Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et la faire boire abondamment. En cas de malaise, appeler immédiatement un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Appeler un médecin ou un centre antipoison.
Protection des sauveteurs :	Porter des équipements de protection individuelle (gants, masque, et/ou lunettes). Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé :

Contact avec les yeux :	Provoque de graves lésions des yeux (cf. section 2)
Inhalation :	Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussières irritants ou corrosifs pour le système respiratoire.
Contact avec la peau :	Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion :	Peut être irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition :

Contact avec les yeux :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur, larmolement, rougeur.
Inhalation :	irritation respiratoire
Contact avec la peau :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur ou irritation, rougeur
Ingestion :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : Vomissements. Nausées. Diarrhée.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Famille : Engrais NP contenant du phosphate monocalcique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été inhalées ou ingérées.

SECTION 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudres ; utiliser le moyen d'extinction convenant aux matières environnantes.

Agents d'extinction déconseillés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance/au mélange : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : oxydes de soufre, oxydes de phosphore, composés halogénés, oxydes de métal, ammoniacque.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipements de protection spéciaux : Ne pas pénétrer dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts ou le milieu naturel.

SECTION 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre des équipements de protection avant toute intervention (consulter la section 8 pour les équipements appropriés).

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter la production de poussières. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la dispersion des matériaux déversés ainsi que leur écoulement ou tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts, les conduits d'évacuation. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets dangereux.

Grand déversement accidentel :

Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets dangereux.

6.4 Références à d'autres sections

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence.

Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir section 13 pour l'élimination des déchets.

SECTION 7 – Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.

Mettre un équipement de protection individuel approprié (voir section 8).

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Conseils d'hygiène professionnelle en général :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.

Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

7.2 Condition d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Conserver dans les conteneurs d'origine. En cas de transfert nécessaire, impérativement étiqueter le nouveau conteneur (matériaux adaptés : polypropylène ou polyéthylène).

Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Pour le vrac, prévoir une ventilation adéquate pour éviter l'accumulation de poussières.

Stocker dans un endroit sec et à température ambiante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

SECTION 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle : Pas d'information disponible

Niveau dérivé sans effet ou DNEL (Derived No Effect Level) : Pas d'information disponible

Concentrations prévisibles sans effet ou PNEC (Predicted No Effect Concentration) : Pas d'information disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre techniques :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les poussières

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a un risque d'exposition.

Protection respiratoire :

En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat (FFP2 conforme à la norme EN 149, filtre anti poussières P2 conforme à la norme EN 143)

Protection des mains :

Port de gants en cas de contact prolongé ou répété conseillé (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374)



Protection des yeux :



Porter des lunettes de sécurité à protection latérale (conforme à la norme EN 166) pour éviter tout risque de projection dans les yeux.

Protection de la peau :

Prévoir une protection de la peau adaptée à l'usage du produit

Mesures d'hygiène industrielle :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.
Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.
Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Eviter la dispersion des matériaux déversés au sol, dans les égouts, les conduits d'évacuation.

SECTION 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Granulés solides
Couleur :	Marron clair à brun
Odeur :	Phosphate monocalcique anhydre : caractéristique
pH (solution aqueuse à 10 g /100 ml) :	6.6 à 7.4
Point de fusion :	Phosphate monocalcique anhydre: 450°C
Point d'ébullition :	Phosphate monocalcique anhydre: 300°C
Point éclair :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non inflammable
Limites d'explosivité :	Non explosible
Pression de vapeur :	Phosphate monocalcique anhydre: l'étude n'a pas besoin d'être réalisée car le point de fusion est supérieur à 300°C
Densité de vapeur relative :	Non disponible
Solubilité dans l'eau :	Phosphate monocalcique anhydre : 93.9g/L à 20°C
Coefficient de partage n-octanol / eau :	Non applicable
Masse volumique (kg/dm ³) :	0.9 à 1.1
Temp. d'auto inflammation :	Non applicable
Point de décomposition :	Pas de donnée disponible
Viscosité :	Non applicable
Propriétés comburantes :	Non comburant
Caractéristiques d'explosivité :	Non explosif

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10 – Stabilité et réactivité



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Famille : Engrais NP contenant du phosphate monocalcique

10.1 Réactivité

Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz corrosifs.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible.

10.4 Conditions à éviter

Feu. Humidité.

10.5 Matières à éviter

Les bases

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas d'information complémentaire disponible

SECTION 11 – Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Le mélange est non classé.

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Valeur
Phosphate monocalcique anhydre	Toxicité orale (OCDE 401) Toxicité voie cutanée (OCDE 402) Toxicité par inhalation (OCDE 403)	Rat Lapin Rat	DL50 : > 3968 mg/kg DL50 : > 2000 mg/kg CL50 : 2.6 mg/l/4h

Irritation/Corrosion : Le mélange provoque de graves lésions des yeux.

Nom du composant	Voie d'exposition	Conclusion
Phosphate monocalcique anhydre	Irritation cutanée (OCDE 404) Irritation oculaire (OCDE 405)	Non irritant (résultats obtenus sur une substance analogue) Effets irréversibles sur l'oeil

Sensibilisation : Le mélange est non sensibilisant.

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observations/Conclusion
Phosphate monocalcique anhydre)	Peau (OCDE 429)	Cochon d'Inde	Non sensibilisant (résultats obtenus sur une substance analogue)
	Peau (OCDE 406)	Souris	Non sensibilisant (résultats obtenus sur une substance analogue)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Famille : Engrais NP contenant du phosphate monocalcique

Risque CMR (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique) : Le mélange est non classé.

Risque	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagénicité	Phosphate monocalcique anhydre (test in vitro, OCDE 471, OCDE 487 et OCDE 476)	Pas d'effet mutagène (substance analogue)
Cancérogénicité	Pas de données disponibles	Il n'est pas nécessaire d'effectuer une étude de caractère cancérogène car cette substance n'est pas génotoxique
Toxicité pour la reproduction et le développement	Phosphate monocalcique anhydre	Il n'existe actuellement aucune donnée expérimentale disponible pour évaluer les effets sur la fertilité de la substance d'essai.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Pas de données disponibles

Toxicité par aspiration : pas de données disponibles

11.2 Informations sur autres dangers

Pas d'information spécifique

SECTION 12 – Informations écologiques

12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisée sur ce produit.

Eviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Ecotoxicité aquatique :

Nom du composant	Test
Phosphate monocalcique anhydre	CE50/72h Algues : >4.4 mg/l CL50/96h Poisson : > 13.5 mg/l CE50/48h Daphnies : >2.75 mg/l

12.2 Persistance - dégradabilité

Le produit est inorganique et aucun test de biodégradation n'est donc applicable.

Le produit ne doit pas pénétrer en grande quantité dans les eaux usées parce qu'il peut nourrir les végétaux et provoquer l'eutrophisation.

12.3 Potentiel de bio accumulation

Pas de données complémentaires

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données complémentaires

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de ce produit n'étant pas organiques, aucune évaluation PBT et vPvB n'a été réalisée.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information complémentaire disponible.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Famille : Engrais NP contenant du phosphate monocalcique

SECTION 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit :

Ce produit est utilisé comme engrais. Néanmoins, de grands déversements peuvent tuer la végétation. Éviter que de grandes quantités ne pénètrent dans les cours d'eau.

S'il n'est pas contaminé, balayer ou récupérer et réutiliser le produit.

S'il est contaminé par d'autres matières, le recueillir dans des conteneurs appropriés et faire traiter par une entreprise spécialisée en fonction de la nature des matières ayant contaminé le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Emballages :

Récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit (vidange complète des sacs et nettoyage adéquat) ou faire éliminer conformément à la réglementation par un collecteur agréé si le recyclage est impossible.

Catalogue européen des déchets :

15 01 06 - emballages en mélange / 15 01 02 - emballages en matières plastiques

SECTION 14 – Informations relatives au transport

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport par route (RID/ADR, par voie maritime (OMI/IMDG) et par voie aérienne (OACI/IATA).

14.1 n° ONU : sans objet

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : sans objet

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : sans objet

14.4 Groupe d'emballage : sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement : sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : sans objet

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : sans objet

SECTION 15 – Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

- Identification et étiquetage commercial réglementaire des engrais conformément au code rural et de la pêche maritime articles L.255-2 à L.255-5 (norme française rendue d'application obligatoire NF U, règlement européen n° 2003/2003 - remplacé par le RUE 2019/1009 à compter du 16 juillet 2022 - ou autorisation de mise sur le marché).
- Règlement CE n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses APT
- Règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et ses APT
- Directive 2000/60 CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau - Annexe VIII, Point 11 : Substances contribuant à l'eutrophisation (en particulier nitrates et phosphates).



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Famille : Engrais NP contenant du phosphate monocalcique

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour le Phosphate monocalcique anhydre.

SECTION 16 – Autres informations

* Révisions :

Version 1.0 : Création de la FDS

* Texte intégral des mentions et classifications de la section 3 :

Mentions H : H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Classification CLP/SGH : Eye Dam. 1, H318 : Provoque de graves lésions des yeux - catégorie 1

* Principales sources de données :

Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières.

* Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :

Méthodes de calcul.

* Abréviations et Acronymes :

CLP : Classification, Labelling, Packaging

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

CL50: Concentration létale, 50 pourcent

NOAEL: No Observable Adverse Effect Level

bw : poids corporel (body weight)

* Décharge de responsabilité :

Cette fiche a été réalisée sur la base des informations fournies et mises à jour par le fabricant.

Elle complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas.

Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.